



DOSSIER : N° PC 095 504 24 O0002

Déposé le : 16/01/2024

Demandeur : Monsieur HURTEL ARNAUD

Nature des travaux : Construction d'un Garage/atelier

Sur un terrain sis à : 129 SEN DE L'HERMITAGE à PRESLES (95590)

Référence(s) cadastrale(s) : 95504 E 652, 95504 E 656

COMMUNE de PRESLES

RETRAIT APRÈS DÉCISION

Le Maire de la commune de PRESLES,

Vu la demande de permis de construire présentée le 16/01/2024 par Monsieur HURTEL ARNAUD,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

L.424-5 et suivants,

Vu la loi du 31 décembre 1913, modifiée, sur les monuments historiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2014, modifié le 20 avril 2017, modifié le 6 décembre 2018, révisé le 9 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10 avril 2024,

Vu le permis de construire n° PC 095 504 24 O0002 délivré le 11 avril 2024,

Vu la demande d'annulation de Monsieur HURTEL ARNAUD en date du 12 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire en date du 15/01/2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire susvisé est annulé.

Article 2

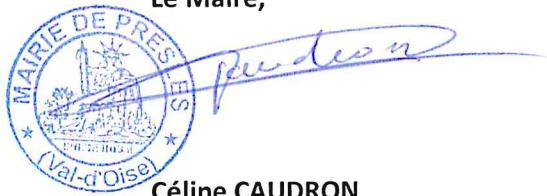
Ladite annulation entraîne de plein droit le dégrèvement ou la restitution des taxes et participations d'urbanisme dont l'accord du permis de construire est le générateur.

Article 3

Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale. Un extrait du présent arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

PRESLES, le 17/01/2026

Le Maire,



Céline CAUDRON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Dossier traité en partenariat avec la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

